

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« après une durée déterminée »

les mots :

« à l'issue d'un délai déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel